

formées par les gouverneurs des provinces pour la quatrième semaine du mois de mars 1835 (du lundi 23 au samedi 28) ;

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*.

| | FROMENT. | | SEIGLE. | |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Quantités vendues. | Prix moyen. Fr. c. | Quantités vendues. | Prix moyen. Fr. c. |
| Arlon, | 380 | 13 18 | 11 | 8 45 |
| Anvers, | 79 | 15 40 | 98 | 8 66 |
| Bruges, | 685 | 14 24 | 135 | 9 20 |
| Bruxelles, | 1,500 | 15 86 | 375 | 9 12 |
| Gand, | 740 | 14 66 | 95 | 9 48 |
| Hasselt, | 382 | 15 20 | 1,636 | 9 70 |
| Liège, | » | 14 15 | » | 9 35 |
| Louvain, | 2,550 | 15 87 | 825 | 8 91 |
| Namur, | 548 | 14 87 | 68 | 8 29 |
| Mons, | 911 | 14 96 | 388 | 7 65 |
| Totaux. | 7,775 | | 3,631 | |
| Prix moyen. | | 15 25 | | 9 16 |

Vu et arrêté par nous ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir :

Froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.

Seigle, fr. 21-50 idem.

8 AVRIL 1835. — N. 132. — *Loi qui alloue une somme 73,000 fr. pour obvier à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de 1831* ¹. — (Bull. offic., n. XXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les

¹ Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, le 19 juillet 1834. — (*Monit.* du 21.) — Rappel à la séance du 15 novembre. — (*Monit.* du 16.) — Rapport le 9 mars 1835, par M. Berger. — Discussion et adoption unanime par 62 votans, le 23. — (*Monit.* des 10 et 24.)

Envoi au Sénat le 1^{er} avril. — Rapport, par M. Engler, le 2. — Adoption unanime le 3. — (*Monit.* des 2, 3, et 4.)

² Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, le 16 mars 1835. — Rapport, par M. Corbisier, le 31 mars. — Discussion et adop-

tion unanime par 56 votans, le 1^{er} avril. — (*Monit.* des 17 mars, 1^{er} et 3 avril.)

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à disposer d'une somme de soixante-treize mille francs pour obvier à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1831.

Cette somme sera imputée sur le fonds de l'exercice de 1833.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,
E. D'HUART.

8 AVRIL 1835. — N. 133. — *Loi qui réduit les droits d'entrée et de sortie sur les tissus de soie écrus pour foulards* ². — (Bull. offic., n. XXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Par modification un tarif des douanes (article tissus), le droit d'entrée sur les tissus de soie écrus pour foulard, non teints ni imprimés, est réduit à cinq francs par kilogramme.

Le droit de sortie sur les foulards teints ou imprimés, est réduit à dix centimes par kilogramme.

2. Les tissus de soie venant directement du Bengale ou autres endroits des Grandes-Indes, par navires nationaux, seront seuls admis au droit de six pour cent de la valeur.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,
E. D'HUART.

10 AVRIL 1835. — N. 134. — *Loi concernant le renouvellement de la moitié des membres des Chambres législatives* ³. — (Bull. offic., n. XXII.)

Léopold, etc.

Vu les art. 51 et 55 de la Constitution;

tion unanime par 56 votans, le 1^{er} avril. — (*Monit.* des 17 mars, 1^{er} et 3 avril.)

Envoi au Sénat le 2 avril. — Rapport, par M. Biolley, le 3. — Discussion, les 4 et 6. — Adoption unanime à cette dernière séance. — (*Monit.* des 3, 4, 6 et 7.)

Cette modification du tarif des douanes fait disparaître un droit qui avait été établi dans le seul intérêt des colonies hollandaises; elle a d'ailleurs pour objet de favoriser une branche d'industrie qui s'est établie dans le royaume depuis 1830, l'impression des foulards.

³ Présentation à la Chambre des Représentans, par